

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFMI

Turbo-réacteurs CFM56 -7B

Régulation carburant - Limiteur de survitesse

1. MATERIEL CONCERNE

Turbo-réacteur double flux modèles CFM56-7B18, -7B20, -7B20/2, -7B22, -7B22/2, -7B24, -7B24/2, -7B26, -7B26/2, -7B27 et -7B27/2, possédant un régulateur hydro-mécanique référence VIN 442026 (1853M56P05) ; ces moteurs peuvent être installés sur avions BOEING série 737-600, -700, -800.

2. RAISON

Un cas d'extinction moteur s'est produit pendant un vol d'essai, provoqué par une rupture du tiroir de régulation du limiteur de survitesse ; plusieurs autres tiroirs ont été inspectés et ont été trouvés hors tolérances, ce qui peut contribuer à la rupture.

3. ACTIONS

Afin de prévenir un risque d'extinction en vol, les régulateurs hydro-mécaniques de références indiquées ci-dessus doivent être contrôlés avant d'avoir atteint 300 heures de vol depuis fabrication, puis à intervalles ne dépassant pas 300 heures de vol ; la procédure de contrôle est donnée par le Bulletin Service CFM56-7B S/B 73 - 016 Révision 1 du 24 mars 1998 (ou révision ultérieure).

La présente révision 1 remplace la CN 98-162(B) du 08/04/1998.

Réf. : Bulletin Service CFMI CFM 56-7B S/B 73-016 R1 (ou révision ultérieure)

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 18 AVRIL 1998

Révision 1 : 02 MAI 1998